



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2001/5
2 Mars 2001

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de
la normalisation des fruits et légumes frais
Quarante-septième session, Genève, 15-18 mai 2001

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITION DE REVISION DE NORMES CEE-ONU

Avocats
(Prescriptions relatives à la maturité)

Note du secrétariat: Ce document a été transmis par la délégation de l'Union Européenne et reproduit tel qu'il a été reçu. Les modifications proposées à la norme existante sont indiquées comme suit :

Texte sur fond gris = nouveau texte

Proposition de modification de la norme FFV-42 (Avocats)

Au titre II, paragraphe A, le deuxième alinéa se lit comme suit :

"Les avocats doivent être fermes et cueillis avec soin à un stade de développement physiologique tel que le processus de maturation puisse se poursuivre jusqu'à son terme. **Les fruits doivent présenter une teneur en matière sèche, déterminée par dessiccation à pesage constant, supérieure ou égale à :**

- **21% pour le cultivar "Hass",**
- **20% pour les cultivars "Fuerte", "Pinkerton", "Reed" et "Edranol",**
- **[valeur à discuter] % pour Nabal,**
- **à 19% pour les autres cultivars d'avocats (y compris "Bacon", "Ettinger" et "Zutano").**

Les fruits mûrs ne doivent pas être amers."
